



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Compte d'affectation spéciale
Mission interministérielle

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2024 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2024 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2024 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion	20
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	28
<i>Justification par action</i>	32
01 – Dispositifs de contrôle	32
02 – Centre national de traitement	36
03 – Soutien au programme	38
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	40
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	43
PROGRAMME 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	49
1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat	49
Présentation des crédits	51
Justification au premier euro	53
<i>Éléments transversaux au programme</i>	53
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	54
<i>Justification par action</i>	56
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	56
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	58
Opérateurs	60
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	60
PROGRAMME 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
Présentation des crédits	73
Justification au premier euro	76
<i>Éléments transversaux au programme</i>	76
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	78
<i>Justification par action</i>	80
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	80

PROGRAMME 755 : Désendettement de l'État	83
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Présentation des crédits	85
Justification au premier euro	88
<i>Éléments transversaux au programme</i>	88
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	89
<i>Justification par action</i>	90
01 – Désendettement de l'État	90

MISSION

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48 ;
Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, article 24 ;
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 47 ;
Ordonnance n° 2024 du 6 novembre 2014, article 32 ;
Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 45 ;
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 43 ;
Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 85 ;
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 48 ;
Loi n° 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 89.
Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, article 2 ;
Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, article 2 ;
Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 135.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Créé par la loi de finances, le **compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »** est composé des dépenses contribuant à la sécurité routière et à la modernisation de ses applications, mais aussi de dépenses contribuant au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS, anciennement FMESPP) et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Le CAS participe à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'insécurité routière et, à travers cette dernière, de diminution de la mortalité et de l'accidentalité routières.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2024 publiés par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) fin janvier 2025 font état de **3 190 personnes décédées** sur les routes de France métropolitaine, soit 23 personnes tuées de plus qu'en 2023. **Pour la seconde année consécutive, la mortalité est sous la barre des 3 200 morts (hors années Covid) et 2024 enregistre** une diminution de 1,7 % par rapport à 2019, équivalant à 54 personnes tuées en moins.

Le **programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »** a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il finance le système de contrôle automatisé de la vitesse ainsi que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le traitement des infractions constatées par radar.

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité. Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé des vitesses s'est établi à 85,82 % en moyenne en 2024. Le parc de radars est composé de 4 753 équipements de terrain fin 2024.

Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 13,6 millions en 2024, contre 22,77 millions l'année précédente en raison de la mesure de mansuétude sur les petits excès de vitesse. Le **programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers »** contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif de procès-verbal électronique (Pve), dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANTAI. Il consiste en l'établissement d'un procès-verbal sous forme numérique, traité par le Centre national de traitement de Rennes, et donnant lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Après avoir été généralisée dans les services de l'État, la verbalisation électronique poursuit sa progression dans les collectivités territoriales volontaires.

Fin 2024, plus de 4 800 communes utilisaient une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes supérieures à 50 000 habitants. Les communes équipées du Pve ont ainsi généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,9 millions en 2023.

Au total, 12,6 millions d'ACO initiaux ont été envoyés en 2024 (forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2023.

L'application PVe permet également la verbalisation non seulement de contraventions, mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application permet également la verbalisation de 11 autres délits non routiers et notamment du délit forfaitisé d'usage illicite de stupéfiants ainsi que les délits forfaitisés de la LOPMI.

En 2024, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de 450 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD), soit une hausse de 30,2 % par rapport à 2023.

Dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur en 2018, 642 collectivités locales ont passé une convention avec l'ANTAI au 31 décembre 2024. En 2024, 16,3 millions avis de paiement ont été envoyés, soit une hausse de 19,7 % par rapport à 2023.

Les recettes engendrées contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur **le programme 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »**, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (**programme 755**).

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Contrôle automatisé	339 950 000	339 640 000	339 640 000	+310 000
	339 950 000	339 718 023	341 203 825	-1 253 825
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière		339 640 000	339 640 000	
		339 718 023	341 203 825	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 320 434 465	1 320 434 465	1 320 434 465	+60 038 859
	1 537 041 936	1 478 453 486	1 477 003 078	
753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers		26 200 000	26 200 000	
		26 200 000	26 200 000	
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		666 844 266	666 844 266	
		737 115 830	735 665 422	
755 - Désendettement de l'État		627 390 199	627 390 199	
		715 137 656	715 137 656	
Total et solde	1 660 384 465	1 660 074 465	1 660 074 465	+310 000
	1 876 991 936	1 818 171 509	1 818 206 902	+58 785 034
Solde cumulé du compte depuis sa création				+1 189 535 773

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

Le solde comptable du compte s'établit au 31/12/2024 à 1 190 M€, soit +59 M€ par rapport au solde au 31/12/2023. Le solde budgétaire positif de 59 M€ en 2024 résulte de recettes (1 877 M€) supérieures aux dépenses (1 818 M€).

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Contrôle automatisé	339 950 000	339 950 000	
01 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	339 950 000	339 950 000	
02 - Recettes diverses ou accidentelles			
Section : Circulation et stationnement routiers	1 320 434 465	1 537 041 936	+216 607 471
03 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000	
04 - Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 150 434 465	1 367 041 936	+216 607 471
05 - Recettes diverses ou accidentelles			
Total	1 660 384 465	1 876 991 936	+216 607 471

Les recettes constatées en 2024 s'élèvent à 1 877 M€, soit +217 M€ par rapport à prévision de la LFI 2024. Cette hausse est la conséquence de la dynamique constatée sur les amendes forfaitaires majorées et les amendes hors radars.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière			
Prévision	339 722 381	342 793 556	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	339 640 000	339 640 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	82 381	3 153 556	
Exécution	339 718 023	341 203 825	
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			
Prévision	26 200 000	26 200 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	26 200 000	26 200 000	
Exécution	26 200 000	26 200 000	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières			
Prévision	1 187 910 234	1 188 307 614	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	666 844 266	666 844 266	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	521 065 968	521 463 348	
Exécution	737 115 830	735 665 422	
755 – Désendettement de l'État			
Prévision	761 728 090	761 728 090	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	627 390 199	627 390 199	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	134 337 891	134 337 891	
Exécution	715 137 656	715 137 656	
Total Prévision	2 315 560 705	2 319 029 260	
Total Exécution	1 818 171 509	1 818 206 902	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 950 000 338 963 818	339 640 000 339 718 023	339 950 000 365 965 539	339 640 000 341 203 825
01 – Dispositifs de contrôle	199 951 683 184 775 182	201 451 683 197 223 278	199 951 683 210 362 765	201 451 683 196 302 791
02 – Centre national de traitement	89 811 893 89 811 893	89 501 893 89 501 893	89 811 893 89 811 893	89 501 893 89 501 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 973 270	6 086 424 9 668 352	6 086 424 8 255 184	6 086 424 8 800 183
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	44 100 000 57 403 473	42 600 000 43 324 500	44 100 000 57 535 697	42 600 000 46 598 958
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000 26 200 000			
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 685 460	666 844 266 737 115 830	656 441 463 646 288 080	666 844 266 735 665 422
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 685 460	666 844 266 737 115 830	656 441 463 646 288 080	666 844 266 735 665 422
755 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656
01 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 950 000 338 963 818	339 640 000 339 718 023	339 950 000 365 965 539	339 640 000 341 203 825
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	265 200 000 275 113 485	264 890 000 288 311 184	265 200 000 295 281 060	264 890 000 283 866 353
Titre 5. Dépenses d'investissement	74 750 000 63 555 134	74 750 000 42 482 968	74 750 000 69 669 516	74 750 000 55 039 783
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 295 199	0 8 923 871	0 1 014 963	0 2 297 689
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000			
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000			
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 1 000 000	1 000 000 1 000 000	0 1 000 000	1 000 000 1 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 000 000 0	0 0	1 000 000 0	0 0
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 685 460	666 844 266 737 115 830	656 441 463 646 288 080	666 844 266 735 665 422
Titre 6. Dépenses d'intervention	656 441 463 646 685 460	666 844 266 737 115 830	656 441 463 646 288 080	666 844 266 735 665 422
755 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656	618 165 071 690 800 924	627 390 199 715 137 656
Total	1 640 756 534 1 702 650 202	1 660 074 465 1 818 171 509	1 640 756 534 1 729 254 544	1 660 074 465 1 818 206 902
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	908 565 071 991 114 409	917 480 199 1 028 648 840	908 565 071 1 011 281 984	917 480 199 1 024 204 009
Titre 5. Dépenses d'investissement	74 750 000 64 555 134	75 750 000 43 482 968	74 750 000 70 669 516	75 750 000 56 039 783
Titre 6. Dépenses d'intervention	656 441 463 646 980 659	666 844 266 746 039 701	656 441 463 647 303 043	666 844 266 737 963 110
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 000 000 0	0 0	1 000 000 0	0 0

PROGRAMME 751
Structures et dispositifs de sécurité routière

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il permet également le traitement des infractions constatées par radar automatique que l'État a confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ce programme est financé par une fraction du produit des amendes forfaitaires dressées dans le cadre du contrôle automatisé.

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif « de faciliter la vie des usagers de la route, d'améliorer les dispositifs de prévention mais également de mieux détecter et de sanctionner plus fermement ceux qui conduisent sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ». Sept axes majeurs, déclinés en 38 mesures, ont été retenus :

- Éduquer pour mieux partager la route ;
- Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite ;
- Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes ;
- S'engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes ;
- Lutter contre les comportements les plus dangereux ;
- Simplifier la vie des usagers de la route ;
- Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2024 publiés par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) fin janvier 2025 font état de **3 190 personnes décédées** sur les routes de France métropolitaine, soit 23 personnes tuées de plus qu'en 2023. **Pour la seconde année consécutive, la mortalité est sous la barre des 3 200 morts (hors années Covid) et 2024 enregistre** une diminution de 1,7 % par rapport à 2019, équivalant à 54 personnes tuées en moins.

241 personnes sont décédées sur les routes d'outre-mer en 2024, contre 231 en 2023, soit **10 personnes tuées de plus dans les outre-mer** (+4 %). Plus précisément, 163 sont décédées dans les départements d'outre-mer et 78 dans les collectivités d'outremer ou en Nouvelle-Calédonie. C'est une hausse de 4 % (soit 10 tués de plus) par rapport à 2023 et de -5 % (soit 13 tués de moins) par rapport à 2019 (année de référence).

Les résultats définitifs pour l'année 2024 seront publiés fin mai 2025.

Au 31 décembre 2024, le parc des radars est composé de 4 753 équipements de terrain. La composition du parc évolue vers davantage de radars déplaçables ou mobiles que de radars fixes. Les radars tourelles sont désormais majoritaires et le nombre de radars fixes continue de décroître (641 radars fixes fin 2024 contre 2 180 fin 2015).

Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé des vitesses s'est établi à 85,82 % en moyenne en 2024, soit 4,77 points de moins qu'en 2023.

Le programme 751 est également dédié à la gestion des droits à conduire (restrictions, suspensions, annulations et dispositif du permis à points), ainsi qu'à la modernisation du système national du permis de conduire qui a été décommissionné en 2023 et remplacé par le nouveau SI de gestion nationale des droits à conduire.

Le dispositif du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et participe à la modification du comportement au volant de nos concitoyens.

Le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier. Il s'agit de lettres éditées et expédiées par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une interface avec le système d'information du permis de conduire (SI-ERPC), qui emportent soit un retrait de points (lettres 48), soit la restitution de points ou la reconstitution du capital de points (lettres 46). Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 13,6 millions en 2024, contre 22,77 millions l'année précédente. Cette baisse résulte de la suppression du retrait de points pour les petits excès de vitesse (inférieur à 5 km/h).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR 1.1 : Évolution des vitesses moyennes

INDICATEUR 1.2 : Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des radars

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR

1.1 – Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	77	76,1	en baisse	Non connu	donnée non renseignée	en baisse

Commentaires techniques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Depuis les années 80, l'ONISR fait réaliser des mesures de vitesses et des observations du comportement des usagers sur la route sur un ensemble de points du réseau routier métropolitain.

Ces mesures de vitesses sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles effectuées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Ces relevés donnent notamment un éclairage sur les vitesses dites « libres », c'est-à-dire celles pratiquées par les différentes catégories d'usagers de véhicules de tourisme, véhicules utilitaires ou poids-lourds, à un point routier ne comportant aucune contrainte (sans virage, sans radar, ni intersection, etc.).

Les années 2020 et 2021 marquent une transition par rapport à 2019, en raison d'une part du contexte sanitaire atypique qui a gêné les mesures normalement effectuées, et d'autre part du fait du changement de méthodologie opéré dans le recueil des données de vitesse. Pour ces raisons, il faut envisager ces années comme statistiquement particulières.

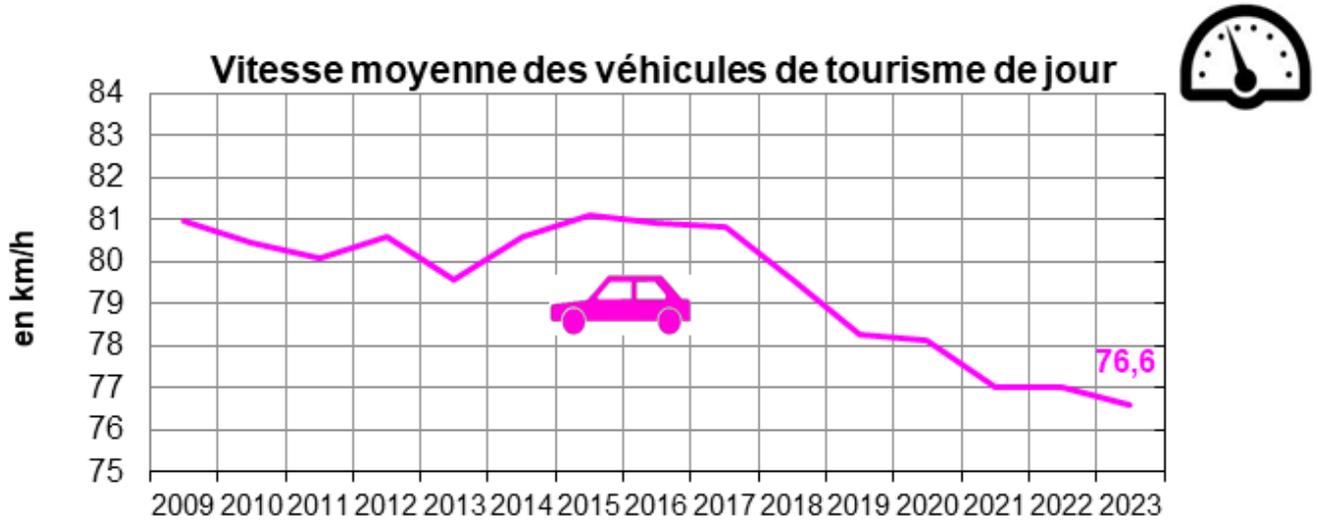
Concernant la méthode de recueil, le prestataire procède à une collecte automatisée de données sur 135 points de mesure, lesquelles sont enregistrées par des appareils de mesure qui restent une semaine minimum sur les bords de voies.

Deux vagues d'enquêtes par an (de 4 mois chacune) permettent la rédaction d'une note d'analyse à l'année N pour les données de l'année N-1, note publiée sur le site internet de l'ONISR sous l'intitulé d'Observatoire des Vitesses.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2023, la moyenne des vitesses pratiquées de jour par les véhicules de tourisme a baissé sur l'ensemble des réseaux, à l'exception des autoroutes de liaison, des routes à 2x2 voies et des entrées et sorties d'agglomération moyenne pour lesquelles les vitesses augmentent par rapport à 2022.

Comme chaque année, il n'est pas possible de fournir des données provisoires concernant l'année 2024, les résultats d'une seule vague n'étant pas considérés comme représentatifs de l'année du fait de la saisonnalité des déplacements. Les résultats définitifs de l'année 2024 devraient être publiés au 3^e trimestre 2025.



INDICATEUR

1.2 – Taux de transformation des messages d’infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage relatif aux seules immatriculations françaises	%	72,6	75,3	75	73,6	absence amélioration	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	69,5	67,5	75	69,9	amélioration	70

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

Indicateur 1.2.1. « Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d’avis de contravention envoyés par l’ANTAI au cours de l’année considérée à l’encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d’infraction pour des infractions relevées au cours de l’année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d’immatriculation française, auquel s’ajoute une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d’infraction de non infraction*, les dossiers d’infraction réimmatriculés CACIR , les dossiers d’infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d’infraction avec recatégorisation poids – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque française et estimés avec une plaque française parmi les plaques non reconnues.

Indicateur 1.2.2 « Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d’avis de contravention envoyés par l’ANTAI au cours de l’année considérée à l’encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé dans l’un des États avec lesquels la France a des échanges d’informations (pays partenaires) ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d’infraction pour des infractions relevées au cours de l’année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant un véhicule immatriculé dans l’un des pays partenaires, auquel s’ajoute une estimation des plaques étrangères de pays partenaires parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d’infraction de non infraction, les dossiers d’infraction ré-

immatriculés CACIR, les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque étrangère de pays partenaires et estimés avec une plaque étrangère de pays partenaires parmi les plaques non reconnues.

Les pays partenaires sont ceux échangeant les données d'immatriculation avec la France au titre des infractions routières. On dénombre 20 pays partenaires en 2023 : la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, le Portugal, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, l'Irlande, la Suède et le Danemark. Le Royaume-Uni n'est plus partenaire depuis janvier 2021.

Ils étaient au nombre de 3 en 2013 (Belgique, Suisse et Luxembourg), de 5 en 2014 (nouveaux pays : Allemagne et Pays-Bas), de 8 en 2015 (nouveaux pays : Espagne, Pologne et Roumanie), de 10 en 2016 (nouveaux pays : Italie et Autriche) de 13 en 2017 (nouveaux pays : la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque) de 17 en 2018 (nouveaux pays : le Portugal, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie), de 20 en 2019 (nouveaux pays : Royaume-Uni, Irlande et Suède) et de 21 en 2020 (nouveau pays : Danemark).

* Les dossiers d'infraction de non infraction sont les dossiers d'infraction concernant les véhicules prioritaires (pompiers, police, SAMU) pour les excès de vitesse de moins de 50 Km/h.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.2 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention »

En 2024, l'activité du centre national de traitement (CNT) en matière de contrôle automatisé a connu une baisse par rapport à l'année précédente en corrélation avec la baisse de dossiers d'infractions émis. Cette baisse s'explique par l'indisponibilité d'une partie du parc radars au second semestre 2024. Ainsi, l'évolution de l'activité s'est traduite comme suit :

- -15,1 % de dossiers d'infractions (DIF) émis (20,9 millions en 2024) par rapport à 2023 ;
- -15,8 % d'avis de contraventions (ACO) initiaux envoyés (14,1 millions en 2024) par rapport à 2023.

Le ratio avis de contravention/dossiers d'infraction pour les immatriculations françaises est de 73,6 % en 2024, soit une baisse de -1,7 points par rapport à 2023 (75,3 %) et est inférieur à l'objectif de 75 %. La baisse s'explique en partie par les problèmes liés aux équipements de terrain tourelle engendrant davantage de photos floues (hausse de près de 3 points de photos floues par rapport à 2023).

S'agissant du ratio ACO/DIF pour les immatriculations étrangères, il est en hausse de 2,4 points par rapport à 2023 (69,9 % contre 67,5 %).

INDICATEUR

1.3 – Disponibilité des radars

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	87,27	90,59	93	85,52	absence amélioration	93

Commentaires techniques

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR).

Mode de calcul : il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

ANALYSE DES RESULTATS

Contrairement à ce qui était attendu, la moyenne du taux de disponibilité en 2024 est de 85,52 %, en baisse de 4,77 points par rapport à 2023 (90,59 %). Cette forte baisse est essentiellement due à la forte hausse du vandalisme sur les radars vitesse. Le taux de disponibilité mensuel en 2024 est passé de 89,40 % en janvier 2024 à 79,88 % en décembre 2024.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Dispositifs de contrôle	155 151 683 184 169 204	46 300 000 7 041 082	6 012 991	201 451 683 197 223 278	201 451 683
02 – Centre national de traitement	74 501 893 74 501 893	15 000 000 15 000 000		89 501 893 89 501 893	89 501 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 757 472		2 910 880	6 086 424 9 668 352	6 086 424
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 150 000 22 882 615	13 450 000 20 441 886		42 600 000 43 324 500	42 600 000
Total des AE prévues en LFI	264 890 000	74 750 000	0	339 640 000	339 640 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+82 381 (hors titre 2)		+82 381	
Total des AE ouvertes		339 722 381 (hors titre 2)		339 722 381	
Total des AE consommées	288 311 184	42 482 968	8 923 871	339 718 023	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Dispositifs de contrôle	155 151 683 178 039 252	46 300 000 18 077 981	185 558	201 451 683 196 302 791	201 451 683
02 – Centre national de traitement	74 501 893 74 501 893	15 000 000 15 000 000		89 501 893 89 501 893	89 501 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 688 052		2 112 131	6 086 424 8 800 183	6 086 424
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 150 000 24 637 156	13 450 000 21 961 802		42 600 000 46 598 958	42 600 000
Total des CP prévus en LFI	264 890 000	74 750 000	0	339 640 000	339 640 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+3 153 556 (hors titre 2)		+3 153 556	
Total des CP ouverts		342 793 556 (hors titre 2)		342 793 556	
Total des CP consommés	283 866 353	55 039 783	2 297 689	341 203 825	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle	153 651 683 160 242 292	46 300 000 24 300 602	232 288	199 951 683	199 951 683 184 775 182
02 – Centre national de traitement	74 811 893 74 811 893	15 000 000 15 000 000		89 811 893	89 811 893 89 811 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 910 359		62 911	6 086 424	6 086 424 6 973 270
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	30 650 000 33 148 942	13 450 000 24 254 531		44 100 000	44 100 000 57 403 473
Total des AE prévues en LFI	265 200 000	74 750 000	0	339 950 000	339 950 000
Total des AE consommées	275 113 485	63 555 134	295 199		338 963 818

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle	153 651 683 179 572 104	46 300 000 30 641 505	149 156	199 951 683	199 951 683 210 362 765
02 – Centre national de traitement	74 811 893 74 811 893	15 000 000 15 000 000		89 811 893	89 811 893 89 811 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 7 389 377		865 807	6 086 424	6 086 424 8 255 184
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	30 650 000 33 507 686	13 450 000 24 028 011		44 100 000	44 100 000 57 535 697
Total des CP prévus en LFI	265 200 000	74 750 000	0	339 950 000	339 950 000
Total des CP consommés	295 281 060	69 669 516	1 014 963		365 965 539

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	275 113 485	264 890 000	288 311 184	295 281 060	264 890 000	283 866 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 301 592	190 388 107	213 809 291	220 469 167	190 388 107	209 364 460
Subventions pour charges de service public	74 811 893	74 501 893	74 501 893	74 811 893	74 501 893	74 501 893

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	63 555 134	74 750 000	42 482 968	69 669 516	74 750 000	55 039 783
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 171 213	59 750 000	2 792 337	27 116 283	59 750 000	13 155 278
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	28 383 921	0	24 690 631	27 553 234	0	26 884 505
Subventions pour charges d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	295 199	0	8 923 871	1 014 963	0	2 297 689
Transferts aux entreprises	0	0	6 174 950	246 761	0	271 169
Transferts aux collectivités territoriales	145 287	0	0	145 287	0	0
Transferts aux autres collectivités	149 912	0	2 748 921	622 915	0	2 026 520
Total hors FdC et AdP		339 640 000			339 640 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+82 381			+3 153 556	
Total*	338 963 818	339 722 381	339 718 023	365 965 539	342 793 556	341 203 825

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		82 381		3 153 556				
Total		82 381		3 153 556				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		82 381		3 153 556				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle		201 451 683 197 223 278	201 451 683 197 223 278		201 451 683 196 302 791	201 451 683 196 302 791
02 – Centre national de traitement		89 501 893 89 501 893	89 501 893 89 501 893		89 501 893 89 501 893	89 501 893 89 501 893
03 – Soutien au programme		6 086 424 9 668 352	6 086 424 9 668 352		6 086 424 8 800 183	6 086 424 8 800 183
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		42 600 000 43 324 500	42 600 000 43 324 500		42 600 000 46 598 958	42 600 000 46 598 958
Total des crédits prévus en LFI *	0	339 640 000	339 640 000	0	339 640 000	339 640 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+82 381	+82 381		+3 153 556	+3 153 556
Total des crédits ouverts	0	339 722 381	339 722 381	0	342 793 556	342 793 556
Total des crédits consommés	0	339 718 023	339 718 023	0	341 203 825	341 203 825
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 358	+4 358		+1 589 731	+1 589 731

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	339 640 000	339 640 000	0	339 640 000	339 640 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	339 640 000	339 640 000	0	339 640 000	339 640 000

Le programme 751 n'a fait l'objet d'aucun amendement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Un seul mouvement budgétaire a modifié l'enveloppe ouverte sur le programme 751, il s'agit de l'arrêté de reports du 14 mars 2024 qui a ouvert 82 381 € en AE et 3 153 556 en CP.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ERPC

La modernisation du système d'information de l'éducation routière et du permis de conduire vise à répondre à quatre enjeux stratégiques fixés par la Déléguee à la Sécurité Routière : développer la communication et les échanges avec les parties prenantes, assurer une approche continue de bout en bout, garantir la robustesse et la sécurité du SI et être simple tant sur les démarches qu'en usage.

La modernisation comporte aussi des enjeux techniques : l'urbanisation du système d'information, l'amélioration des méthodes de développement et de maintenance du SI et le décommissionnement des anciennes briques techniques en fin de vie. Ce décommissionnement est intervenu en novembre 2023.

L'année 2024 a été consacrée au renouvellement des marchés de développement et d'assistance afin de lancer la phase 2 de la modernisation du système d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (cf. action 4 du programme).

Année de lancement du projet	2019
Financement	P751
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Circulation Routière

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	39,46	39,49	15,82	15,75	22,70	22,67	21,70	21,70	13,94	13,77	0,00	0,00	0,00	0,00	91,91	91,68
Titre 2	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	3,92	3,92
Total	40,44	40,47	16,80	16,73	23,68	23,65	22,68	22,68	14,92	14,75	0,00	0,00	0,00	0,00	95,83	95,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	71,33	95,60	+34,02 %
Durée totale en mois	56	56	

Le dépassement s'explique principalement par deux facteurs :

D'une part, le programme a été lancé en pleine période de pandémie COVID, ce qui a considérablement retardé la période de lancement du projet, et exigé une organisation complexe, sur plusieurs plateaux en lieu et place d'un lieu unique et des rotations de personnel. Il est extrêmement difficile de lancer un nouveau projet dans ces conditions et le programme a pris du retard dès le début du fait ce facteur.

D'autre part, le périmètre fonctionnel n'a cessé d'évoluer et de nouveaux développements, non prévus au démarrage du projet, se sont ajoutés :

- RdvPermis (RdvP), qui a été réalisé dans le cadre de la réforme du permis de mai 2019 , n'avait été budgété du lancement du programme que comme une plateforme expérimentale de réservation de places d'examen (cf dernier paragraphe ici : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/10-mesures-prises-par-le-gouvernement-pour-un-meilleur-acces-un-permis-de-conduire-moins>) mais est devenu un système d'information à part entière pour couvrir l'ensemble du processus des examens du permis de conduire. La réalisation de RdvP et du livret numérique -module intégré- pour atteindre le périmètre actuel a été nettement plus longue que prévu.

Le périmètre du programme a été accru comme suit :

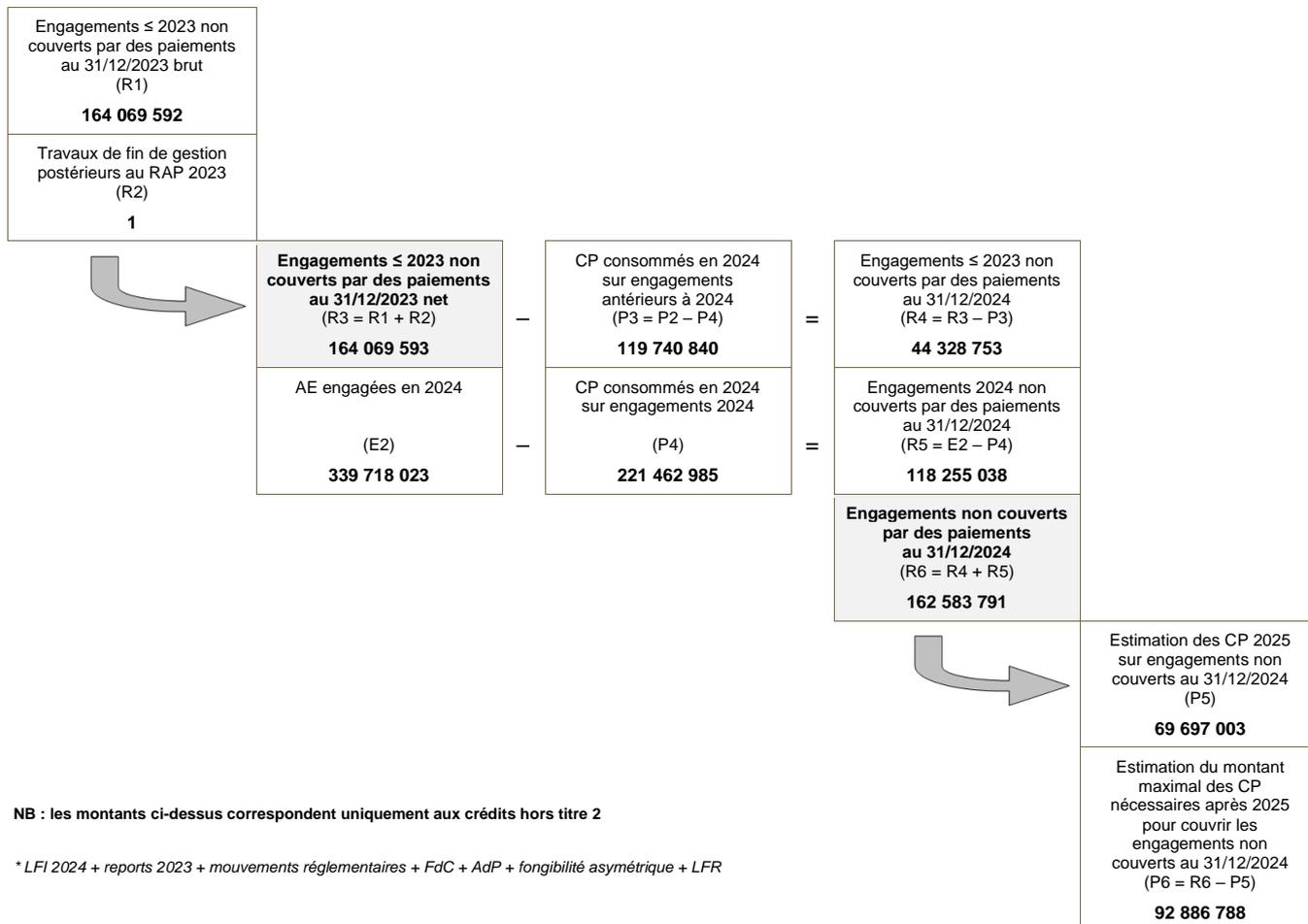
- Création de RG (Recours Gracieux)
- Création de Mes Points Permis (remplacement de Télépoints)
- Migration de tous nos applicatifs vers le Cloud GEN 2 imposée par la DTNUM
- Remplacement d'APEP (intégré à RdvP)
- Création d'une plateforme de traces (lutte contre la fraude)
- Création d'une API externe (utilisée par la Justice, mais bientôt par de nombreux autres services : FIN, CDC, DGEFP, probablement MinArm...)

Ces points ont été partagés et validés avec la la DINUM dans le cadre des instances de suivi du programme et sur « Panorama des grands projets numériques de l'État » <https://www.numerique.gouv.fr/publications/panorama-grands-projets-si/> Sans ces évolutions, il aurait été impossible d'absorber le choc démographique du « pic de naissances de l'an 2000 ».

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 339 722 381	CP ouverts en 2024 * (P1) 342 793 556
AE engagées en 2024 (E2) 339 718 023	CP consommés en 2024 (P2) 341 203 825
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 119 740 840
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 358	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 221 462 985

RESTES A PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements fin 2024 sont essentiellement des restes à payer relevant de l'action 01 « Dispositifs de contrôle ». En effet, les travaux de déploiement et de maintenance des radars

s'effectuent sur plusieurs mois. Il est fréquent que la fin des prestations et le paiement interviennent au cours des années suivant celle de la commande. De plus, des commandes ont été passées en fin d'année 2024 afin d'assurer une couverture des premiers mois de l'année 2025 de manière à éviter toute rupture d'activité.

Justification par action

ACTION

01 – Dispositifs de contrôle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dispositifs de contrôle		201 451 683 197 223 278	201 451 683 197 223 278		201 451 683 196 302 791	201 451 683 196 302 791

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2024, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2024. Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de 197,50 M€ en AE et de 196,63 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement LFI 2024	Crédits de paiement LFI 2024	Autorisations d'engagement Exécution	Crédits de paiement Exécution
Maintien en condition opérationnelle	99 711 000	99 711 000	100 309 558	100 501 467
Déploiement	46 300 000	46 300 000	44 601 017	50 617 682
Pilotage	55 440 683	55 440 683	52 587 843	45 514 587
Total Dispositifs de contrôle	201 451 683	201 451 683	197 498 418	196 633 735

L'action 01 se décline en trois grands postes de dépense :

Maintien en condition opérationnelle : 100,31 M€ en AE et 100,50 M€ en CP

L'écart observé entre l'exécution et la prévision des dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle s'explique notamment par l'augmentation du nombre total d'équipements de terrain (+131 radars en 2024 par rapport à 2023).

Déploiement de nouveaux dispositifs : 44,60 M€ en AE et 50,62 M€ en CP

Au 31 décembre 2024, 4 753 appareils étaient déployés :

- 641 radars fixes, soit 83 radars en moins par rapport à 2023 ;
- 530 radars discriminants, soit 30 radars en plus par rapport à 2023. Ces équipements permettent de distinguer les véhicules légers des poids lourds mais également d'identifier la voie de circulation du véhicule en infraction ;
- 934 radars mobiles dont 433 voitures radars. Ces radars permettent de contrôler la vitesse depuis des véhicules en circulation. L'objectif de ces équipements est de lutter contre les grands excès de vitesse en incitant les usagers à respecter les limitations tout au long de leur parcours ;
- 69 radars de contrôle des vitesses moyennes, soit 5 équipements en moins par rapport à 2023 ;
- 644 dispositifs de contrôle de franchissement des feux rouges, soit 117 équipements en plus par rapport à 2023 ;
- 71 dispositifs de contrôle de franchissement de passage à niveau, comme en 2023 ;

- 396 radars autonomes (ou radars chantiers), soit une baisse de 48 équipements par rapport à 2023 ;
- 1468 radars tourelles, soit 135 équipements en plus par rapport à 2023.

La composition du parc de radars est détaillée ci-dessous :

Type de dispositif	Nombre de dispositifs fin 2023	Mouvements	Nombre de dispositifs fin 2024
Fixe	724	• 83	641
Discriminant	500	+30	530
Mobile et voiture radars	988	• 54	934
Vitesse moyenne	74	• 5	69
Feu rouge	527	+117	644
Passage à niveaux	71	=	71
Radars autonomes	444	• 48	396
Radars tourelles	1333	+135	1 468
Total radars sanction	4661	+92	4 753
Radars pédagogiques	895	/	895
Total radars	5 556		5648

Le parc comptait ainsi, au 31 décembre 2024, 4 753 dispositifs de contrôle automatisé, contre 4 661 fin 2023 soit 131 radars en plus.

Pilotage : 52,59 M€ en AE et 45,51 M€ en CP

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions décrites dans la partie relative aux dépenses de fonctionnement.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	155 151 683	184 169 204	155 151 683	178 039 252
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	155 151 683	184 169 204	155 151 683	178 039 252

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement	46 300 000	7 041 082	46 300 000	18 077 981
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 300 000	2 792 337	46 300 000	13 137 494
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 248 745		4 940 488
Titre 6 : Dépenses d'intervention		6 012 991		185 558
Transferts aux entreprises		6 000 000		89 435
Transferts aux autres collectivités		12 991		96 123
Total	201 451 683	197 223 278	201 451 683	196 302 791

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2024, les dépenses de fonctionnement relevant, en 2024, de l'action 01 s'élevaient à 160,76 M€ en AE et à 179,77 M€ en CP.

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle : 100,30 M€ en AE et 100,41 M€ en CP

Le poste « maintien en condition opérationnelle » recouvre les dépenses de maintenance préventive (notamment les vérifications réglementaires), les dépenses de maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents, ainsi que celles liées à l'évolution des logiciels. Ce poste intègre également les dépenses relatives au traitement du vandalisme et le coût de l'intégration de la fonctionnalité « double-sens » à certains radars fixes.

Sont également financées au titre de la maintenance des radars pédagogiques, les opérations de « dépose » des équipements en amont de radars fixes et de « repose » d'une partie de ces équipements dans les zones dangereuses.

Le montant intégral de la dépense tous titres confondus est de 100,31 M€ en AE et 100,50 M€ en CP. Ces crédits ont essentiellement été exécutés en fonctionnement : 100,30 M€ en AE et 100,41 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement et le solde a été exécuté en intervention.

La répartition des dépenses de fonctionnement par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de maintien en condition opérationnelle (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	21,99	22,81
Déploiement des radars mobiles	25,62	21,89
Déploiement des radars déplaçables	23,79	21,76
SI DCA & Télécoms	3,07	3,18
Moyens d'essai	25,17	29,72
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	0,66	1,05
Déploiement nouveaux dispositifs	100,30	100,41

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 31,55 M€ en AE et 32,44 M€ en CP

Le poste « déploiement de nouveaux dispositifs » permet le financement :

- des études et visites préalables à l'installation des radars ;
- des dispositifs de contrôle (radar, cabine, etc.) ;
- des équipements associés aux dispositifs de contrôle (glissières de sécurité, panneaux, etc.) ;

- des travaux de génie civil et du raccordement aux différents réseaux.

Si le coût de l'équipement est globalement stable, celui des travaux de génie civil varie sensiblement en fonction du site retenu.

Le montant total de la dépense tous titres confondus est de 44,60 M€ en AE et de 50,52 M€ en CP : 31,55 M€ en AE et 32,44 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement, 7,04 M€ en AE et 18,08 M€ en CP en investissement et le solde en intervention.

La répartition des dépenses de fonctionnement par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	9,54	3,39
Déploiement des radars mobiles	1,62	2,75
Déploiement des radars déplaçables	9,99	15,26
SI DCA & Télécoms	7,71	8,23
Moyens d'essai	0,00	0,00
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	2,69	2,80
Déploiement nouveaux dispositifs	31,55	32,44

Pilotage : 52,99 M€ en AE et 45,51 M€ en CP

Le poste « pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle » se décline en trois catégories de dépenses :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement (CNT) de Rennes pour la supervision de ces dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au CNT ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs des marchés, d'assurer le suivi des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses correspondent aux dépenses transverses relatives à la fois au déploiement et à la maintenance des dispositifs de contrôle. Il s'agit en particulier :

- des dépenses liées au pilotage et à la gestion des marchés par les prestataires (participation aux réunions, production de livrables, etc.) ;
- des dépenses relatives à la mise à jour quotidienne des bases de données de suivi de chaque dispositif de contrôle ;
- des dépenses liées à l'intégration de nouveaux dispositifs ;
- du coût du suivi des opérations de maintenance par les prestataires du Centre National de Traitement (CNT).

Le montant intégral de la dépense est de 52,99 M€ en AE et 45,51 M€ en CP. Ces crédits ont entièrement été exécutés en fonctionnement.

Dépenses de pilotage (titre 3) (en M€)	AE	CP
Pilotage des radars fixes (dont double-face)	10,15	10,12
Pilotage des radars de vitesse mobiles et radars mobile-mobile (dont gestion de flotte)	7,71	6,34
Pilotage des radars déplaçables	10,75	13,55
Pilotage télécoms	12,70	2,28
AMOA métier	11,27	13,23
Pilotage	52,59	45,51

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2024, les dépenses d'investissement relevant, en 2024, de l'action 01 s'élèvent à 7,04 M€ en AE et 18,08 M€ en CP.

Ces dépenses concernent intégralement les dépenses de déploiement.

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 7 ,04 M€ en AE et 18,08 M€ en CP

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 5) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars mobiles	0,03	0,32
Déploiement des radars déplaçables	2,76	12,82
SI DCA & Télécoms	4,25	4,94
Déploiement nouveaux dispositifs	7,04	18,08

La majorité des dépenses d'investissement correspond à des développements des systèmes d'information.

S'agissant des radars mobiles et des radars embarquables-débarquables, le coût indiqué comprend l'achat du dispositif et du véhicule porteur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention relevant en 2024 de l'action 01 sont minoritaires et s'élèvent à 6,01 M€ euros en AE et 0,19 M€ en CP. Ces dépenses portent essentiellement sur les moyens d'essai avec le financement d'une convention passé avec le Laboratoire national d'essai. Le solde concerne la maintenance des radars déplaçables.

ACTION

02 – Centre national de traitement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Centre national de traitement		89 501 893	89 501 893		89 501 893	89 501 893
		89 501 893	89 501 893		89 501 893	89 501 893

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) est un opérateur de l'État financé à titre principal par les programmes 751 et 753 du compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». La situation consolidée de l'Agence est traitée dans le volet « Opérateurs » du programme 753.

Le programme 751 a versé à l'Agence 89,5 M€ conformément à la LFI 2024 (74,5 M€ en dépenses de fonctionnement et 15 M€ en dépenses d'investissement).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	74 501 893	74 501 893	74 501 893	74 501 893
Subventions pour charges de service public	74 501 893	74 501 893	74 501 893	74 501 893
Titre 5 : Dépenses d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Subventions pour charges d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	89 501 893	89 501 893	89 501 893	89 501 893

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce poste de dépenses porte la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre des charges liées à l'exploitation du centre national de traitement (CNT) basé à Rennes qui a été versée à hauteur de 74,5 M€ conformément à la prévision initiale.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant du CNT, ainsi que l'exploitation informatique, l'éditique et l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne du contrôle automatisé. Ils permettent également de financer les dépenses liées au traitement des courriers adressés au CNT.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'action 02 participe également au financement du programme d'investissements de l'ANTAI nécessaire à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement des avis de contravention générés par le contrôle automatisé et au développement de nouveaux projets.

Une subvention pour charges d'investissement de 15 M€ a été versée à l'ANTAI à ce titre par le programme 751.

ACTION**03 – Soutien au programme**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien au programme		6 086 424 9 668 352	6 086 424 9 668 352		6 086 424 8 800 183	6 086 424 8 800 183

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2024.

Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 03 est de 9,39 M€ en AE et de 4,80 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Études et fonctionnement courant	3,25	2,28
Communication	1,34	1,39
Trésorerie du contrôle automatisé	4,80	4,79
Total Soutien au programme	9,39	4,80

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 086 424	6 757 472	6 086 424	6 688 052
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 086 424	6 757 472	6 086 424	6 688 052
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 910 880		2 112 131
Transferts aux entreprises		174 950		181 734
Transferts aux autres collectivités		2 735 930		1 930 397
Total	6 086 424	9 668 352	6 086 424	8 800 183

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et en prenant en compte les retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2024, le montant des dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 03 est de 6,48 M€ en AE et de 2,11 M€ en CP.

Études et fonctionnement courant : 0,33 M€ en AE et 0,16 M€ en CP

Ces dépenses correspondent principalement à des restes à payer.

Communication : 1,34 M€ en AE et 1,39 M€ en CP

Le programme 751 finance des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, notamment en direction des motocyclistes et des automobilistes.

Les dépenses de communication ont couvert l'achat d'espaces publicitaires, la conception stratégique et la création d'outils de communication classiques et digitaux, des opérations événementielles, et des évaluations pour des campagnes sur différentes thématiques et risques sur la route.

Au total, la communication, programmes 207 et 751 confondus, s'est élevée à 19 M€ en AE et à 20,87 M€ en CP en 2024.

Fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de Rennes : 4,80 M€ en AE et en CP

Depuis la loi de finances initiale pour 2013, le programme 751 prend à sa charge une partie des dépenses que supporte la TCA au titre de sa mission de recouvrement des amendes générées par le contrôle automatisé.

Ces dépenses ont concerné, en 2024 :

- le commissionnement bancaire associé au paiement des amendes pour 4,07 M€ en AE et en CP ;
- les frais d'affranchissement pour 0,16 M€ en AE et en CP ;
- les frais d'huissiers pour 0,57 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le programme 751 permet également de soutenir des études, recherches, observations et évaluations assurant l'objectivation des mesures prises ou envisagées pour lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France, y compris Outre-mer.

Après correction, le montant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 03 est de 3,24 M€ en AE et de 2,11 M€ en CP.

Ces dépenses concernent, d'une part, des études soutenues dans le cadre de l'appel à projets d'études et de recherches de la Délégation à la sécurité routière (DSR). 16 projets ont pu être subventionnés dans ce cadre, avec des thématiques diverses et variées, comme notamment :

- le projet NoVith visant à étudier le développement des habitudes de respect des limitations de vitesse chez les conducteurs novices : 299 781 € en AE et 119 912 € en CP ;
- le projet PARTAGE s'intéressant aux facteurs psychosociaux qui influencent le partage de la conduite chez les couples d'automobilistes : 89 640 € en AE et 26 892 € en CP ;
- le projet SPAP-CONINT ayant pour objectif de mieux connaître les infractionnistes participant aux stages de permis à points afin de mieux intervenir : 235 252 € en AE et 94 101 € en CP.

D'autre part, ces dépenses concernent également des actions relevant des mesures CISR 2023 sur les Outre-mer. Plusieurs études retenues dans le cadre de l'appel à projets d'études et de recherches de la DSR s'inscrivent dans ce cadre :

- le projet RHEAPS s'intéressant à la représentation sociale de la conduite et au rapport au risque de la mobilité motorisée chez les Guadeloupéens et Martiniquais : 109 466 € en AE et 43 787 € en CP ;
- le projet Réuvé visant à étudier la prise en compte de la sécurité des usagers vulnérables dans l'organisation de la mobilité à La Réunion : 270 000 € en AE et 108 000 € en CP.

ACTION

04 – Système d'information Education routière et permis de conduire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		42 600 000 43 324 500	42 600 000 43 324 500		42 600 000 46 598 958	42 600 000 46 598 958

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE opérés en 2024.

Après correction, le montant des dépenses exécutées sur l'action 04 est de 43,32 M€ en AE et 46,60 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Envoi des lettres	14,47	14,48
SI fonctionnement	16,72	17,55
SI investissement	12,14	14,57
Total	43,33	46,60

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 150 000	22 882 615	29 150 000	24 637 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 150 000	22 882 615	29 150 000	24 637 156
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 450 000	20 441 886	13 450 000	21 961 802
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 450 000		13 450 000	17 784
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		20 441 886		21 944 017
Total	42 600 000	43 324 500	42 600 000	46 598 958

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 04 s'élèvent à 22,89 M€ en AE et 24,64 M€ en CP.

- **Les dépenses relatives à l'envoi de lettres de notification de points : 14,47 M€ en AE et 14,48 M€ en CP**

Le montant des dépenses liées à l'éditique et l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points s'est élevé, en 2024 à **14,47 M€ en AE et 14,48 M€ en CP**. Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 13,6 millions en 2024, contre 22,77 millions l'année précédente soit une diminution de 40,27 %. Cette diminution est liée à la mesure de non retrait de point pour les petits excès de vitesse.

Ce poste porte également les dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire générées principalement par le traitement des courriers de réclamation ou de demandes d'explication des usagers.

Il porte également sur les prestations de tri des accusés de réception retournés au Ministère de l'intérieur-Centre National de Soutien Numérique et les plis n'ayant pas été remis à leurs destinataires (marché confié au Centre départemental de travail protégé d'Isle – CDTPI), ainsi que la destruction des plis. En 2024, ces dépenses se sont élevées à 0,06 M€ en AE et en CP.

- **Les dépenses relatives au SNPC/SI ERPC : 8,42 M€ en AE et 10,16 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement liées au maintien en condition opérationnelle et à la tierce maintenance applicative du SNPC/SI ERPC et des téléprocédures issues du Plan Préfectures Nouvelle Génération, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un nouveau système d'information se sont élevées à **8,42 M€ en AE et 10,16 M€ en CP**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 20,44 M€ en AE et 21,96 M€ en CP.

La réalisation du programme de modernisation des systèmes d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (SI ERPC) s'est poursuivie en 2024, avec la passation d'un nouveau marché d'évolution pour trois années puis une année supplémentaire.

Le programme a été prolongé sur ses deux axes principaux, celui de la gestion de la formation et des examens, et celui de la gestion des droits à conduire.

Gestion de la formation et des examens

Les développements initiés en 2019 du nouveau système de réservation de places d'examens « RdvPermis » se sont poursuivis dans un contexte d'augmentation continue de la demande de places d'examen, provoqué par la forte démographie des jeunes nés pendant la décennie 2000-2010.

Le livret d'apprentissage numérique intégré à RdvPermis a été mis en service progressivement et avec succès au second semestre de 2024. Au-delà des enseignements qui pourront être tirés du suivi des formations effectuées grâce au livret, le calcul et l'attribution des places d'examen est maintenant réalisé sur la base du nombre de leçons remontées par le livret. Cette modalité d'attribution renforce l'équité entre écoles et la qualité du service apporté aux usagers en conditionnant les places aux heures de formation réellement effectuées.

Gestion des droits à conduire

Les développements de nouvelles fonctionnalités se sont poursuivis durant toute l'année 2024 et ont été assurés de manière incrémentale, dans le cadre d'une démarche agile. Ils ont permis d'ouvrir l'accès à la base de données aux autorités judiciaires et aux entreprises de transport public de marchandises et de voyageurs, en application des articles R. 225-4 et R. 225-5 du code de la route. Les développements ont également permis d'optimiser les tâches des utilisateurs et de rendre plus fiables les données.

Un permis numérique basé sur l'application d'identité numérique régaliennne France Identité a été lancé en février 2024 et des travaux d'évolution ont été conduits pour l'alimenter en données plus complètes et plus à jour.

Enfin, l'application MesPointsPermis a été dotée de nombreuses informations attendues par les usagers, telles que le décompte des retraits de points, la date prévisionnelle de récupération des points et l'accès à son relevé d'information intégral (RII).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)					50 000	30 000
Transferts					50 000	30 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	24 644	97 662			577 465	414 430
Transferts	24 644	97 662			577 465	414 430
Universités et assimilés (P150)	139 667	456 683			1 532 363	1 042 584
Transferts	139 667	456 683			1 532 363	1 042 584
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)						71 635
Transferts						71 635
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)		216 766			6 000 000	175 555
Transferts		216 766			6 000 000	175 555
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	89 811 893	89 811 893	89 501 893	89 501 893	89 501 893	89 501 893
Subventions pour charges de service public	74 811 893	74 811 893	74 501 893	74 501 893	74 501 893	74 501 893
Subventions d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	89 976 204	90 583 004	89 501 893	89 501 893	97 661 721	91 236 098
Total des subventions pour charges de service public	74 811 893	74 811 893	74 501 893	74 501 893	74 501 893	74 501 893
Total des transferts	164 311	771 111			8 159 828	1 734 205
Total des subventions d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le principal opérateur du programme 751 est l'ANTAI, rattachée au programme 753 et retracé dans l'action 2 du P751.

Les crédits alloués aux autres opérateurs correspondent dans leur très grande majorité aux subventions versées pour mener des études dans tous les domaines de la sécurité routière (réseau d'écoles et d'universités). Par ailleurs, le CEREMA a une fonction d'appui aux services locaux de la sécurité routière.

Le financement du LNE est dédié à la certification de la métrologie des radars, il est imputé sur l'action 1 du programme.

PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée grâce à cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2024, plus de 4 800 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants. En 2024, les communes équipées du PVe ont généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,9 millions en 2023.

Par ailleurs, l'arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de Gestion Centrale » (AGC) a permis l'extension de la solution de verbalisation électronique à d'autres agents verbalisateurs que les forces de sécurité intérieure et les polices municipales. Ainsi, de nombreux organismes au sein desquels certains agents sont autorisés, par le truchement de dispositions législatives et réglementaires, à constater par procès-verbal des infractions pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire sont devenus éligibles à la solution de verbalisation électronique et prennent progressivement l'attache de l'ANTAI.

À titre d'illustration, l'ANTAI a d'ores et déjà conventionné avec le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Office National des Forêts (ONF), les fédérations départementales des chasseurs, huit parcs nationaux, la société de Transport du Grand Longwy (TGL), la société de transport de Brest, la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS), l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

En sus, le processus de conventionnement s'avère en cours pour dix entités parmi lesquelles SNCF Gares & Connexions, Kéolis Bassin de Thau, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), la Fédération Nationale de Pêche, 4 conseils départementaux et les Agences Régionales de Santé (ARS).

Au total, 12,6 millions d'ACO initiaux PVe ont été envoyés en 2024 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre stable par rapport à 2023. Concernant les ACO de non désignation (0,3 million en 2024 contre 0,8 million en 2023), l'activité a été réduite de plus de la moitié en raison de la mesure de suppression des retraits de point pour les petits excès de vitesse qui a conduit à une réduction de l'obligation de désignation par les entreprises.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application permet également la verbalisation de 11 autres délits non routiers, généralisés sur le territoire ou à titre expérimental, et notamment, du délit forfaitisé d'usage illicite de stupéfiants généralisé depuis le 1^{er} septembre 2020, ainsi que les délits forfaitisés issus de la LOPMI. En 2024, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de plus de 450 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +30,2 % par rapport à 2023.

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant la location de 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une première convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux. La nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement des terminaux NEO au titre du PVe tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'usager qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

Au 31 décembre 2024, 642 collectivités ont passé une convention avec l'ANTAI et près de 99 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS, dont 29 collectivités qui ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI. À ce titre, l'Agence a envoyé 16,3 millions d'avis de paiement en 2024, en hausse de +19,7 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par une activité soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par douze nouvelles collectivités en 2024 mais aussi à l'intégration des deux-roues motorisés dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022 ainsi qu'à une augmentation du recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités. Les 1 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	96,93	97,7	96	98,2	cible atteinte	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021, 132 150 en 2022, 131 170 en 2023 et 140 000 en 2024).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024 les services de l'État ont relevé près de 5,1 millions d'infractions (DIF), un nombre stable par rapport à 2023 (5,1 millions), générant un peu moins de 4,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une très légère hausse de 0,4 % par rapport à 2023. Les infractions liées au Covid-19 anciennement comprises dans le groupe « Infractions diverses » ne sont plus verbalisées depuis le 30 juillet 2022.

Le ratio ACO/DIF 2024 pour les services de l'État (98,2 %) est supérieur à l'objectif de 96 %. Ce ratio est également supérieur de 0,5 point au ratio de 2023. (97,7 %)

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2024, l'Agence comptait, pour les agents des forces de l'ordre nationales (police et gendarmerie) 111 674 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2024).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	0	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	0		26 200 000

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3	Titre 5	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'opérations financières		
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	0	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	0		26 200 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total hors FdC et AdP		26 200 000			26 200 000	
Total*	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total des crédits consommés	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2024 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 26 200 000	CP ouverts en 2024 * (P1) 26 200 000
AE engagées en 2024 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2024 (P2) 26 200 000
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 26 200 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2024 (E2) 26 200 000	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 26 200 000	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action

ACTION

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

L'intégralité des crédits ouverts pour 2024, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 M€ ont été consommés en subvention pour charges d'investissement afin de financer les investissements.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, le programmes 753 a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 26,2 M€ (25,2 M€ de subventions pour charges de service public et 1 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au Procès-verbal électronique (PVe). Cela est conforme à la prévision initiale pour 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	48	12	0	2	0
	0	60	14	0	3	0
	0	55	13	0	3	0
Total	0	48	12	0	2	0
	0	60	14	0	3	0
	0	55	13	0	3	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	60	55

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	6	8

La loi de finances initiale pour 2024 a porté les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI à 60 ETPT autorisant la création de 6 ETPT supplémentaires afin de permettre à l'Agence d'assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD) et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes.

Le schéma d'emplois 2024 des effectifs sous plafond prévu est de +6 ETP. Toutefois, compte tenu la prise de poste en janvier 2024 de deux recrutements initialement prévus fin 2023, la variation des effectifs sous plafond entre l'exécution 2023 et l'exécution 2024 est de +8 ETP. Par ailleurs, l'ANTAI a bénéficié, en gestion 2024, d'un emploi numérique qui a été effectivement recruté à mi année 2024.

De plus, 1 ETPT supplémentaire hors plafond d'emplois a été autorisé au budget initial 2024 (par rapport à la prévision du PAP 2024 qui prévoyait 14 ETPT) pour le recrutement d'un quatrième apprenti, portant les emplois hors plafond LFI de 14 à 15 ETPT.

Au 31 décembre 2024, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 54,5 ETPT et celle des emplois hors plafond à 13,2 ETPT.

En 2024, le schéma d'emplois réalisé a permis de recruter le renfort qui n'avait pu l'être dès 2022 et 2023 pour engager les travaux préparatoires à la production des nouvelles amendes forfaitaires délictuelles, ainsi que les effectifs supplémentaires prévus en LFI 2024.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'exercice 2024 a été marqué par l'achèvement de la transition des marchés « CNT5 » vers les marchés « CNT6 » qui a débuté en décembre 2022 pour se poursuivre jusque mi-2024 qui correspond à la fin des transitions des marchés TMA cœur, TME ainsi que par le renouvellement du marché de services généraux externalisés (FM) pour les sites de Paris et de Rennes.

En 2024, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction de anomalies ainsi que l'élargissement de la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur ainsi qu'aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus, généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

L'Agence a continué d'être fortement mobilisée, avec ses partenaires, pour la mise en œuvre de la forfaitisation des 75 délits prévus par la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) avec la mise en œuvre de l'expérimentation du premier lot de quatre AFD au cours du premier semestre 2024 (avant les Jeux Olympique et Paralympiques) : introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive, introduction sur l'aire de compétition dans une enceinte sportive, entrave à la circulation, port ou transport sans motif légitime d'arme de catégorie D.

Parallèlement, l'Agence a piloté plusieurs projets innovants, ayant permis d'apporter des améliorations aux fonctionnalités des services existants, et, d'accompagner les pouvoirs publics comme :

- L'ouverture du système d'interrogation du dispositif européen Eucaris (TOLL) aux sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrage routiers soumis à péage ;
- La mise en place du recueil des adresses électroniques provenant du service d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- La mise en place du non retrait de points pour les petits excès de vitesse (< 5 km/h) ;
- La prise en compte de la verbalisation électronique pour les collectivités de Saint -Martin et Saint-Barthélemy ;
- La poursuite du développement d'une nouvelle chaîne de traitement nécessaire à la mise en place des quatre nouveaux contrôles automatisés prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- L'appropriation de technologie ou technique innovantes, comme l'extension de l'usage de l'intelligence artificielle pour améliorer les performances du contrôle automatisé, et du retour à la DataScience pour développer des outils de lutte contre la fraude : réquisition, traitement spécifique des désignations douteuses... ;
- L'amélioration de l'expérience des usagers et utilisateurs à travers principalement du développement de la dématérialisation et de l'amélioration des interfaces, dans un souci à la fois de meilleure ergonomie (approche « UX-Design ») et de prise en compte des différentes formes de handicap en application du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité de l'année 2024 sur les quatre chaînes de traitement est quasi équivalent à celui de l'année 2023.

S'agissant du contrôle automatisé, environ 14,1 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 17,7 millions. Cela représente une forte baisse de -15,8 % par rapport à 2023 en raison de l'arrêt de certains radars au cours du second semestre 2024.

S'agissant du PVe, avec 12,6 millions d'ACO envoyés, le niveau d'activité est stable par rapport à 2023.

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 16,3 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une forte augmentation de +19,7 % par rapport à 2023 en raison d'une activité soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par douze nouvelles collectivités en 2024 mais aussi du stationnement payant aux deux-roues motorisés depuis 2022 à Paris ainsi qu'une augmentation du recours aux véhicules équipés d'un système LAPI (lecteur automatique de plaque d'immatriculation) par les collectivités.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, plus de 465 000 AFD ont été envoyées, soit +30,2 % par rapport à 2023, en raison principalement de la hausse de la constatation des délits relatifs au défaut d'assurance et à l'usage illicite de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2024 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- L'envoi des eACO a augmenté de façon importante, passant de 3,5 millions en 2023 à 5,6 millions d'eACO en 2024 grâce à la mise en place du recueil des adresses électroniques provenant du SIV en janvier 2024. 47 % des adresses courriels récoltées sont issus du SIV et 34 % via les désignations pour les infractions sur l'année 2024. Ainsi, les e-ACO ont représenté 16,3 % des envois d'ACO CA et PVe en 2024 contre 9,1 % en 2023, soit un résultat supérieur à l'objectif d'au moins 10 % du contrat d'objectif et de performance (COP) ;
- Le service de contestation (y compris désignation) en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une forte attractivité. Il a permis de traiter 75,7 % des courriers reçues en 2024 sur l'ensemble de ces deux chaînes. Le résultat est relativement stable comparé à l'année 2023 (76,2 %) et est conforme à l'objectif du COP fixé à 75 % ;
- Concernant les paiements, le taux de recours à un service de télépaiement pour payer les amendes, relatives aux infractions du contrôle automatisé et du procès-verbal électronique, est en hausse en 2024 par rapport à 2023 tandis que le recul du taux de recours au chèque (12,1 %), en baisse de 1,7 points par rapport à 2023, se poursuit dans la continuité des années précédentes. En effet, 79,4 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2024 (principalement via Internet ou via l'application pour smartphone, à hauteur respectivement de 60,7 % et 12,1 %) contre 78 % en 2023.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027 adopté par son conseil d'administration le 18 septembre 2024 et structuré autour de cinq axes stratégiques qui s'inscrivent dans une double perspective : mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, de lutte contre les incivilités et de gestion des mobilités tout en garantissant la modernisation continue et la simplification des outils et procédures. L'évaluation des résultats 2024 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2025 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale. Les nouvelles orientations stratégiques du prochain SPSI devraient être présentées courant 2025 au conseil d'administration de l'Agence.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports						1 000
Transferts						1 000
P181 – Prévention des risques						
Transferts						
P207 – Sécurité et éducation routières					45	45
Subventions pour charges de service public					45	45
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	89 812	89 812	89 502	89 502	89 502	89 502
Subventions pour charges de service public	74 812	74 812	74 502	74 502	74 502	74 502
Subventions d'investissement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres						
Subventions d'investissement	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
P349 – Transformation publique					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
Total	116 012	116 012	115 702	115 702	118 747	119 747

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En 2024, l'État a versé un financement de 119,75 M€ dont :

- 115,75 M€ de subventions des programmes de la délégation à la sécurité routière (89,5 M€ du programme 751, 26,2 M€ du programme 753 et 45 000 € du programme 207 pour 99,75 M€ de charges de service public et 16 M€ de subventions pour charges d'investissement, permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVE) ;
- 4 M€ au titre des financements de la LOM (1 M€ du programme 203 et 3 M€ du programme 349).

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	7 659	6 285	Subventions de l'État	100 644	99 747
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	500	515	– subventions pour charges de service public	100 644	99 747
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	143 978	127 491	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		19
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 580	10 624	Revenus d'activité et autres produits	37 810	39 921
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 580	10 624	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		137
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	15 500	10 463
Total des charges	151 637	133 777	Total des produits	138 454	139 687
Résultat : bénéfice		5 910	Résultat : perte	13 183	
Total : équilibre du CR	151 637	139 687	Total : équilibre du CR	151 637	139 687

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	13 103		Capacité d'autofinancement		5 934
Investissements	37 849	25 938	Financement de l'actif par l'État	24 365	20 000
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	50 952	25 938	Total des ressources	24 365	25 934
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	26 587	4

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Dans le compte de résultat, 99,75 M€ sont inscrits dans « Subventions État » au titre de la subvention pour charge de service public, et 20 M€ sont inscrits dans « Financement de l'actif par l'État » comprenant 16 M€ de subvention pour charge d'investissement et 4 M€ de financement par la LOM.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
61 124	20 999	61 076

Au 31/12/2024, le niveau de la trésorerie est stable (61,1 M€), mais reste plus élevé que prévu en raison, d'une part, d'une sous-exécution des dépenses en crédits de paiement due à la moindre activité sur la chaîne du contrôle automatisé en lien avec l'indisponibilité d'une partie du parc radars et d'un décalage important dans le décaissement des dépenses informatiques, et d'autre part, d'un excédent de recettes propres grâce à une forte activité de la chaîne forfait post-stationnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 579	7 579	6 843	6 843
Fonctionnement	125 010	128 478	111 675	115 442
Intervention	0	0	0	0
Investissement	36 441	37 849	28 277	26 093
Total des dépenses AE (A) CP (B)	169 031	173 906	146 796	148 378
dont contributions employeur au CAS pensions	500	500	515	515

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	145 319	144 476
Subvention pour charges de service public	100 644	99 747
Subvention pour charges d'investissement	0	16 000
Autres financements de l'État	22 365	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	22 310	28 729
Recettes fléchées	2 000	4 000
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	2 000	4 000
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	147 319	148 476
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	97
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	26 587	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels	0 0	6 249 6 033	6 249 4 977	0 0	0 0	0 0	0 0	6 249 6 033	6 249 4 977
Editique	0 0	75 940 72 143	76 054 68 390	0 0	0 0	1 200 742	1 506 662	77 140 72 885	77 561 69 053
Equipement PVe	0 0	7 825 16	2 476 1 224	0 0	0 0	0 0	0 0	7 825 16	2 476 1 224
Exploitation informatique	0 0	27 540 26 317	34 907 32 957	0 0	0 0	27 127 26 397	28 087 24 811	54 666 52 713	62 994 57 768
Gestion du bâtiment	0 0	3 944 3 498	4 008 3 216	0 0	0 0	8 050 977	8 129 508	11 993 4 475	12 137 3 724
Pilotage support	7 579 6 843	3 513 3 669	4 784 4 678	0 0	0 0	65 162	127 112	11 158 10 674	12 490 11 633
Total	7 579 6 843	125 010 111 675	128 478 115 442	0 0	0 0	36 441 28 277	37 849 26 093	169 031 146 796	173 906 148 378

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	26 587	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	18
Autres décaissements non budgétaires	258	4 828
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	26 917	4 846
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 336
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	26 917	4 846

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	97
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	20
Autres encaissements non budgétaires	21	4 680
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	86	4 797
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	26 830	49
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	26 830	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 384
Total des financements	26 917	4 846

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (115,5 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (78 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'Agence).

Les dépenses d'investissement (26,1 M€ en CP)

Ces dépenses d'investissement sont inférieures de 9,7 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 notamment en raison de décalages de facturation sur des dépenses informatiques, mais sont en progression de +20 % par rapport à l'exécution 2023 (21,7 M€).

Elles concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques pour un montant de 24,8 M€ en hausse par rapport à 2023 (20,9 M€). Ces dépenses intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et du projet ZFE-m de la LOM.

Les dépenses de personnel (6,8 M€ en CP)

L'exécution des dépenses du titre 2, en progression par rapport à l'année 2023, est cependant inférieure de 0,5 M€ par rapport au budget rectificatif n° 1 de 7,4 M€. Cette sous-exécution s'explique par un décalage des recrutements au 2^e semestre 2024.

RECETTES

Les recettes 2024 se décomposent comme suit :

- 89,5 M€ de subventions au titre du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 26,2 M€ de subventions au titre du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 0,045 M€ de subventions au titre du programme 207 « Sécurité et éducation routière » au titre d'un ETP numérique obtenu à mi-année 2024 ;
- 4 M€ de subventions versées par le ministère chargé des transports au titre de la convention financière attributive de subventions entre l'ANTAI et la DGITM relative aux prestations engagées dans le cadre du dispositif des contrôles sanctions automatisés dans les zones à faibles émissions mobilité ZFE-m ;
- 25,3 M€ de recettes propres liées à la refacturation des avis de paiement FPS, soit un montant supérieur à la prévision initiale de 18 M€ en raison d'une activité très soutenue qui s'explique par la mise en place du FPS minoré par 29 collectivités (dont 12 nouvelles en 2024) mais aussi du stationnement payant aux deux-roues (hors deux-roues électriques) depuis septembre 2022 à Paris ainsi que par une augmentation du recours aux véhicules équipés d'un système LAPI ;
- 3,5 M€ pour les autres recettes propres qui comprennent 0,250 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF (0,221 M€) et au titre des prestations TRANSDEV (0,029 M€) ainsi que 1,1 M€ au titre de la remise postale et 2,1 M€ de recettes diverses.

Le budget initial 2024 prévoyait 22,37 M€ de subvention pour charges d'investissement, imputée par erreur sur la ligne « Autres financements de l'État » dans le tableau des autorisations budgétaires.

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les dépenses 2024, qui s'élèvent à un total de 148,4 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'édition (69,1 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'édition, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités.

- **Les dépenses d'exploitation informatique (57,8 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'Agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique et Paiement.
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (1,2 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVe afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2024, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 111 674 terminaux NEO opérationnels.
- **Les dépenses de pilotage (11,6 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les dépenses d'équipements administratifs et de logistique ainsi que les dépenses d'immobilier liées au bâtiment du site de Paris.
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (3,7 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre secondaire.
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (5 M€)** ont permis de traiter près de 1,8 millions d'appels en 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60	74	68
– sous plafond	48	60	55
– hors plafond	12	14	13
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	2	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 54,5 ETPT et celle des emplois hors plafond à 13,2 ETPT.

PROGRAMME 754

**Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports en
commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Objectifs et indicateurs de performance

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès-verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipement de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2022, au titre duquel plus de 6 500 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 300 opérations), l'aménagement de carrefours (320 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (420 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (825 opérations), 450 opérations d'aménagement de parcs de stationnement ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (1 000 opérations). 54 % de ces opérations correspondent à des

travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2024 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2023 dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ce rapport précise que les communes de 3 500 habitants ou plus ont consacré en 2023 près de 2 478 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. A l'instar de l'AFIT France, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation.

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 737 115 830	666 844 266 737 115 830	666 844 266
Total des AE prévues en LFI	666 844 266	666 844 266	666 844 266
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+521 065 968	+521 065 968	
Total des AE ouvertes	1 187 910 234	1 187 910 234	
Total des AE consommées	737 115 830	737 115 830	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 735 665 422	666 844 266 735 665 422	666 844 266
Total des CP prévus en LFI	666 844 266	666 844 266	666 844 266
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+521 463 348	+521 463 348	
Total des CP ouverts	1 188 307 614	1 188 307 614	
Total des CP consommés	735 665 422	735 665 422	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 685 460	656 441 463	656 441 463 646 685 460
Total des AE prévues en LFI	656 441 463	656 441 463	656 441 463
Total des AE consommées	646 685 460		646 685 460

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	prévus en LFI	
	Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 288 080	656 441 463	656 441 463 646 288 080
Total des CP prévus en LFI	656 441 463	656 441 463	656 441 463
Total des CP consommés	646 288 080		646 288 080

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	646 685 460	666 844 266	737 115 830	646 288 080	666 844 266	735 665 422
Transferts aux ménages	0	0	-26 542	0	0	-26 542
Transferts aux collectivités territoriales	646 685 460	666 844 266	737 142 372	646 288 080	666 844 266	735 691 964
Total hors FdC et AdP		666 844 266			666 844 266	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+521 065 968			+521 463 348	
Total*	646 685 460	1 187 910 234	737 115 830	646 288 080	1 188 307 614	735 665 422

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		521 065 968		521 463 348				
Total		521 065 968		521 463 348				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		521 065 968		521 463 348				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		666 844 266 737 115 830	666 844 266 737 115 830		666 844 266 735 665 422	666 844 266 735 665 422
Total des crédits prévus en LFI *	0	666 844 266	666 844 266	0	666 844 266	666 844 266
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+521 065 968	+521 065 968		+521 463 348	+521 463 348
Total des crédits ouverts	0	1 187 910 234	1 187 910 234	0	1 188 307 614	1 188 307 614
Total des crédits consommés	0	737 115 830	737 115 830	0	735 665 422	735 665 422
Crédits ouverts - crédits consommés		+450 794 404	+450 794 404		+452 642 192	+452 642 192

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	666 844 266	666 844 266	0	666 844 266	666 844 266
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	666 844 266	666 844 266	0	666 844 266	666 844 266

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative ou de fin de gestion de l'année n, le cas échéant. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2023 pour la répartition effectuée en 2024.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements et métropoles au titre de l'année n, soit au titre de 2024 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2024 s'élèvent à 450 794 404 € en AE et 452 642 192 € en CP.

Cependant, le montant des crédits demandés en report pour être versés aux communes et groupements au titre de la répartition des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2025, ne s'élève qu'à 445 300 056 € en AE et 447 147 844 € en CP. En effet, ils doivent être minorés de 5 494 348 € de recettes prévues en 2023 mais finalement non constatées.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 187 910 234	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 188 307 614
AE engagées en 2024 (E2) 737 115 830	CP consommés en 2024 (P2) 735 665 422
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 397 380
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 450 794 404	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 735 268 042

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 397 380					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 397 380	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 397 380	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2024 (E2) 737 115 830	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 735 268 042	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 1 847 788	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 1 847 788	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 847 788
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2024, 1 847 787,79 € de CP à payer pour des AE engagés en 2024.

Justification par action

ACTION

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		666 844 266 737 115 830	666 844 266 737 115 830		666 844 266 735 665 422	666 844 266 735 665 422

Au total, 666,84 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2024. À ces montants ouverts au titre de 2024 doivent également s'ajouter les crédits 2023 obtenus en report en 2024 pour un montant de 521 065 968 € en AE et 521 463 348 en CP. Au total, les crédits disponibles en 2024 s'élèvent à 1 187 910 234 € en AE et 1 188 307 614 € en CP.

Les dépenses 2024 du programme 754 s'élèvent à 737 513 209,45 € en AE et 735 665 421,66 € en CP (source CHORUS au 31/12/2024). La consommation réelle diffère cependant et s'élève à 737 291 685 € en AE et à 735 841 277 € en CP.

La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE s'explique par :

- Des restitutions de crédits en AE=CP en 2024 par des communes de moins de 10 000 habitants qui ont annulé les travaux qu'elles prévoient de financer, à hauteur de 175 855,34 €. Ces crédits restitués ont été réutilisés par les conseils départementaux pour financer les projets d'autres communes de moins de 10 000 habitants à hauteur de 147 494,51 €.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en Conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours ; e) différenciation du trafic ; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	666 844 266	737 115 830	666 844 266	735 665 422
Transferts aux ménages		-26 542		-26 542
Transferts aux collectivités territoriales	666 844 266	737 142 372	666 844 266	735 691 964
Total	666 844 266	737 115 830	666 844 266	735 665 422

le P754 (contribution à l'équipement des collectivités pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière) **n'est pas concerné par un quelconque transfert aux ménages.**

La ligne « transferts aux ménages » où il est indiqué dans la colonne AE - Réalisation **-26 542 € n'a pas lieu d'être dans ce tableau**

PROGRAMME 755
Désendettement de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Clément BOISNAUD

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme 755 « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Le programme participe ainsi au redressement des comptes publics.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon deux modalités :

- le programme perçoit une fraction du produit des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvements forfaitaires au profit du budget général (45 M€) et du programme 753 (26,2 M€), selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % ;
- il perçoit également une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé, fixée à 99 M€ en loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (LFI).

La LFI 2024 a ouvert 627 M€ sur le programme 755. Afin de tenir compte des conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la loi de finances de fin de gestion 2024 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 762 M€ pour 2024.

En fin de gestion, les recettes encaissées et affectées au programme 755 en 2024 s'élèvent à 729 M€. Les décaissements depuis le même programme (c'est-à-dire le versement au budget général sur la base des recettes constatées à fin novembre) s'élèvent à 715 M€, respectant ainsi le plafond fixé en LFG pour 2024. Le reliquat de +14 M€ abonde le solde budgétaire du CAS.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
01 – Désendettement de l'État	627 390 199 715 137 656	627 390 199 715 137 656	627 390 199
Total des AE prévues en LFI	627 390 199	627 390 199	627 390 199
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+134 337 891	+134 337 891	
Total des AE ouvertes	761 728 090	761 728 090	
Total des AE consommées	715 137 656	715 137 656	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024			
01 – Désendettement de l'État	627 390 199 715 137 656	627 390 199 715 137 656	627 390 199
Total des CP prévus en LFI	627 390 199	627 390 199	627 390 199
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+134 337 891	+134 337 891	
Total des CP ouverts	761 728 090	761 728 090	
Total des CP consommés	715 137 656	715 137 656	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023			
01 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	618 165 071	618 165 071 690 800 924
Total des AE prévues en LFI	618 165 071	618 165 071	618 165 071
Total des AE consommées	690 800 924		690 800 924

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	618 165 071 690 800 924	618 165 071	618 165 071 690 800 924
Total des CP prévus en LFI	618 165 071	618 165 071	618 165 071
Total des CP consommés	690 800 924		690 800 924

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	690 800 924	627 390 199	715 137 656	690 800 924	627 390 199	715 137 656
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	690 800 924	627 390 199	715 137 656	690 800 924	627 390 199	715 137 656
Total hors FdC et AdP		627 390 199			627 390 199	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+134 337 891			+134 337 891	
Total*	690 800 924	761 728 090	715 137 656	690 800 924	761 728 090	715 137 656

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		134 337 891		134 337 891				
Total		134 337 891		134 337 891				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		134 337 891		134 337 891				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État		627 390 199 715 137 656	627 390 199 715 137 656		627 390 199 715 137 656	627 390 199 715 137 656
Total des crédits prévus en LFI *	0	627 390 199	627 390 199	0	627 390 199	627 390 199
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+134 337 891	+134 337 891		+134 337 891	+134 337 891
Total des crédits ouverts	0	761 728 090	761 728 090	0	761 728 090	761 728 090
Total des crédits consommés	0	715 137 656	715 137 656	0	715 137 656	715 137 656
Crédits ouverts - crédits consommés		+46 590 434	+46 590 434		+46 590 434	+46 590 434

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	627 390 199	627 390 199	0	627 390 199	627 390 199
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	627 390 199	627 390 199	0	627 390 199	627 390 199

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Afin de tirer les conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la loi de finances de fin de gestion 2024 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 762 M€ pour 2024.

Les recettes réellement encaissées et affectées au programme 755 en 2024 s'élèvent à 729 M€. Les décaissements depuis le même programme (c'est-à-dire le versement au budget général sur la base des recettes constatées à fin novembre) s'élèvent à 715 M€, respectant ainsi le plafond fixé en LFI pour 2024. Le reliquat de +14 M€ abonde le solde budgétaire du CAS.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 761 728 090	CP ouverts en 2024 * (P1) 761 728 090
AE engagées en 2024 (E2) 715 137 656	CP consommés en 2024 (P2) 715 137 656
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 715 137 656
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 46 590 434	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 715 137 656	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) -715 137 656	
AE engagées en 2024 (E2) 715 137 656	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 715 137 656	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Désendettement de l'État

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Désendettement de l'État		627 390 199 715 137 656	627 390 199 715 137 656		627 390 199 715 137 656	627 390 199 715 137 656

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	627 390 199	715 137 656	627 390 199	715 137 656
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	627 390 199	715 137 656	627 390 199	715 137 656
Total	627 390 199	715 137 656	627 390 199	715 137 656

L'exécution du P755 en 2024 s'élève à 715 M€, en hausse de +25 M€ par rapport à l'exercice 2023, en raison de :

- une augmentation de dépenses de +88 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2024 (627 M€), en conséquence de la dynamique des recettes liées au produit des amendes ;
- une exécution à -47 M€ par rapport au plafond ajusté en loi de finances de fin de gestion 2024 (762 M€) en raison du mode d'exécution du programme qui perçoit une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé (99 M€) ainsi que le solde des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées réellement constatées en 2024, selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % (le produit des amendes est par ailleurs minoré de l'imputation temporaire des amendes dites « COVID » sur le CAS ainsi que des amendes ZFE « zone faible émission » rétrocédées directement aux collectivités territoriales).